



M. Joep VAN MIERLO
Vétérinaires Sans Frontières
Rue du Progrès 333
1030 Schaerbeek
Belgique

Votre communication de	Vos références	Nos références	Date
		D1.1/LJC/DEV.09.04.TZA/2013/8070/31	

Objet: FBSA – Tanzania – “Maisha Bora” – Belgian Food Security Programme for the Districts of Longido and Simanjiro – 2015-2020

Cher Monsieur Van Mierlo,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une suite favorable a été réservée à votre demande de cofinancement pour la mise en œuvre du nouveau programme multi-acteurs du FBSA en Tanzanie, intitulé “Maisha Bora” – Belgian Food Security Programme for the Districts of Longido and Simanjiro – 2015-2020.

En annexe, vous voudrez bien trouver l'arrêté ministériel vous octroyant un subside de 2.161.308 EUR. Ce montant servira à cofinancer la réalisation du programme susmentionné pendant une durée de 5 ans à partir de la date de démarrage.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel prévoit que pendant la première année d'exécution du programme une étude de référence conjointe devra être réalisée par les partenaires. Les résultats de cette étude seront incorporés au cadre logique du projet, sous la forme d'indicateurs SMART, et constitueront la base du suivi et de l'évaluation des interventions mises en œuvre par l'ONG.

Les tranches annuelles seront versées comme suit:

Année	Apport FBSA	Apport ONG	Budget total
1	451.764	79.723	531.487
2	559.518	98.738	658.256
3	489.255	86.339	575.594
4	335.237	59.159	394.396
5	325.534	57.447	382.981
Total	2.161.308	381.406	2.542.714

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel, ces montants seront versés sur le compte spécifique BE71 3631 4046 8669, BBRUBEBB, ouvert au nom de Vétérinaires Sans Frontières/ Dierenarsten Zonder Grenzen - Belgium auprès de la banque ING Belgique en vue de la réalisation du composante de l'ONG du “Maisha Bora” – Belgian Food Security Programme for the Districts of Longido and Simanjiro – 2015-2020. Dès que votre organisme aura versé l'apport propre pour la première année (79.723 EUR) sur le compte bancaire spécifique du programme, je vous invite à transmettre

l'extrait bancaire de cette opération et une lettre de créance à la DGD. A la réception de ce document, mes services procèderont à la mise en paiement de la première tranche.

Le paiement de la deuxième tranche est subordonné à la réalisation de l'étude de référence et l'adaptation du cadre logique en première année du programme, et sur la base de la présentation d'un rapport détaillant les activités de démarrage du programme et d'un rapport financier. Les tranches suivantes seront payées sur la base d'un rapport annuel d'activités. Je vous rappelle que les états détaillés et complets, reprenant tant les recettes que les dépenses pendant la période concernée, doivent être présentés dans un délai de 15 mois après la réception de chaque tranche.

La DGD doit être avertie de la date du démarrage effectif du programme.

Les coopérants ONG qui seraient affectés à ce programme doivent dès leur arrivée se mettre en contact avec la représentation diplomatique belge dans le pays en question.

J'attire votre attention sur l'article 4 de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics dans lequel il est précisé que cette loi est d'application pour les personnes qui sont dotés d'une personnalité juridique et dont l'activité est financée majoritairement par les autorités ou organismes publics ou équivalents comme précisé dans ce même article.

Je souligne également le fait que la DGD dispose d'un droit de contrôle conformément aux dispositions des articles 46, 55 à 58 de l'A.R. du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

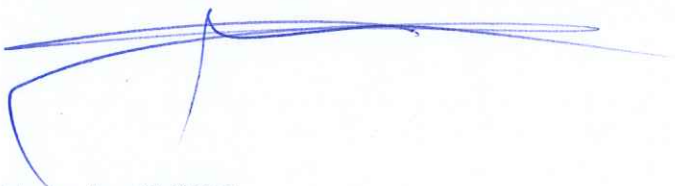
Dans le cadre de la publicité que votre ONG donnera au présent programme, je vous saurais gré de faire explicitement mention du cofinancement octroyé par le FBSA.

De plus, il est nécessaire d'informer préalablement la Direction géographique de la DGD de toute aide financière, logistique et matérielle supplémentaire provenant d'autres donateurs qui serait affectée à l'exécution du présent programme.

Enfin, un accord écrit préalable de la DGD est nécessaire pour toute modification importante du budget durant toute la durée d'exécution du programme.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste



Alexander DE CROO

Annexe:

– Arrêté ministériel

